

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_35
id. 603

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET.

Absent(s) :

M. MARTY

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen diverses questions relatives à l'organisation des réseaux de transport scolaire (traditionnel et adapté pour élèves handicapés) et à la forme juridique des marchés dans le cadre de l'appel d'offres 2014.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 14 février 2014.

I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Création de deux services à titre principal scolaire réalisés en enchaînement n° 13-02 entre Campsas et Fronton (lycée) via Fabas et n° 10-01 entre Fabas et Labastide-Saint-Pierre (collège) via Campsas

Un problème de sureffectif et de longueur de service se pose sur le secteur de Fabas. Les collégiens de cette commune (une vingtaine), scolarisés au collège « Jean-Jacques Rousseau » de Labastide-Saint-Pierre et acheminés sur le service n° 10-02 « Fabas - Labastide-Saint-Pierre » via Orgueil, subissent un temps de transport de plus de 50 minutes de trajet (pour 25 km par rotation). Pour information, 10 minutes théoriques en véhicule séparent Fabas de Labastide-Saint-Pierre en « ligne droite ».

Un problème similaire se pose pour les élèves domiciliés sur les communes de Campsas et Fabas, scolarisés au lycée de Fronton (6 km séparent Fabas de Fronton), qui subissent un temps de trajet de 45 minutes (pour 26 km par rotation) dans la mesure où le service 13-01, sur lequel ils sont acheminés, dessert les bourgs d'Orgueil et Nohic. Aussi, et depuis plusieurs années, les parents des élèves concernés réclament-ils un raccourcissement de ces temps de trajet, qui passe par des itinéraires plus directs.

Les services créés auraient la configuration technique suivante :

1°) service n° 13-02 « Campsas-Fronton » :

a) définition : Départ commune de Campsas, lieu-dit « Raterie » ; desserte de Campsas centre-bourg ; desserte de Fabas centre-bourg ; arrivée lycée de Fronton.

b) durée et distance par trajet : ce circuit aurait une durée de 20 minutes pour une distance de 11 km par rotation.

2°) service n° 10-01 « Fabas-Labastide-St-Pierre » :

a) définition : Départ commune de Fabas, lieu-dit « Miquelas » ; desserte de Fabas centre-bourg ; desserte de Campsas centre-bourg ; arrivée collège de Labastide-St-Pierre.

b) durée et distance par trajet : ce circuit aurait une durée de 20 minutes pour une distance de 11 km par rotation.

Il est important de préciser que ces créations de service engendreraient notamment la restructuration des services 10-02 à destination du collège de Labastide-St-Pierre et 13-01 à destination du lycée de Fronton qui seront étudiées ultérieurement, le cas échéant, dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2014. Ces restructurations devraient permettre d'améliorer le confort (en terme de temps de trajet) de ces acheminements et de réaliser une économie financière, tout en préservant évidemment la desserte d'Orgueil et de Nohic.

Je vous prie, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver le principe de ces créations.

Dans l'affirmative, je vous demande de rattacher la mise en concurrence de ces services à l'appel d'offres 2014.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-07 « Albias-Ecoles d'Albias » exploité par la Régie Communale d'Albias (marché n° 2012-272 d'une durée de 4 ans)

Le service susvisé est actuellement effectué avec un véhicule antérieur au 1er octobre 1999 et donc dépourvu de ceintures de sécurité. L'arrêté du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes oblige l'ensemble des autocars à être équipés de système de retenue au 1er septembre 2015 et ce, quel que soit leur date de première mise en circulation.

Afin d'anticiper cette mesure, la régie d'Albias s'est d'ores et déjà dotée d'un véhicule équipé de système de retenue. Celui-ci, immatriculé CR-296-TR, dispose d'une capacité maximale de 27 places et a été mis en circulation pour la première fois le 04/02/2009. Il remplacera donc le précédent dépourvu de ceintures de sécurité.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives et techniques de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché au nom et pour le compte du Département.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Création de deux points d'arrêt sur la ligne régulière n° 107-16 « Le Born - Montauban » au lieu-dit « La Cayre » sur la commune de Varennes et « Chemin des Nobles » sur la commune de Villebrumier

Monsieur ASTOUL, Conseiller Général et Maire de Villebrumier, a été sollicité par des familles habitant sur les hauteurs de sa commune et dont les enfants (au nombre de 17 environ) sont des lycéens scolarisés à Montauban.

Ces élèves sont actuellement pris en charge sur la ligne régulière n° 107-16 « Le Born (31) - Montauban ». Conformément à notre convention avec le Département de la Haute-Garonne, elle part de la commune de Le Born (31) à 6 H 50 et dessert les communes tarn-et-garonnaises de Varennes, Villebrumier et Reyniès pour une arrivée à la Fobio à 7 h 30 (horaire nécessaire pour permettre les diverses correspondances).

Contrairement aux enfants de l'école de Villebrumier ou aux collégiens de Villebrumier scolarisés à Labastide-Saint-Pierre, qui bénéficient de services de transport au plus près de chez eux, voire à leur domicile, ces lycéens doivent être acheminés au centre-bourg (3 km) pour rejoindre la ligne régulière n° 107-16.

Ce service compte 120 élèves inscrits au titre de la présente année scolaire. L'acheminement est réalisé avec deux véhicules de grande capacité (1 de 63 places et 1 de 55 places).

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de cette demande. Il pourrait y être donné satisfaction en faisant démarrer l'un des deux véhicules depuis le lieu-dit « La Cayre », situé sur la commune de Varennes mais frontalier à celle de Villebrumier et en desservant le « Chemin des Nobles » à Villebrumier, les deux arrêts étant des points aménagés pour la prise en charge d'élèves, notamment à destination du collège.

L'incidence financière serait limitée, dans la mesure où l'entreprise est rémunérée au nombre d'élèves et aux kilomètres en charge effectués par ceux-ci. L'entreprise facturerait donc de 1 à 3 km de plus par élève et par rotation. Elle est estimée à environ 3 000 € TTC pour l'année 2014-2015 et pour l'ensemble de l'effectif concerné.

Je vous prie, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver le principe et les conditions techniques, administratives et financières de cette opération, qui, dans l'affirmative, pourrait être réalisée, le cas échéant, dès la rentrée de septembre 2014.

Pour information, ce service sera remis en concurrence au titre de l'année 2015 et une restructuration globale de ce secteur pourrait être étudiée à ce moment-là.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014

1. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Barry d'Islemade, devant l'école primaire

Dans le cadre de l'aménagement du village mené par nos collègues des services techniques, Monsieur le Maire de Barry d'Islemade sollicite l'équipement et l'aménagement sécuritaire d'un point d'arrêt, sis devant l'école primaire, sur le site de sa commune.

L'opération, pour le Conseil Général, consisterait en la réalisation et au financement de l'intervention suivante :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 483,00 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette intervention.

2. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de L'Honor-de-Cos, « Hameau d'Aussac »

Un contrôle de nos services a mis en évidence l'insécurité de la prise en charge et de la dépose de 2 élèves, domiciliées à proximité du Hameau d'Aussac, commune de L'Honor-de-Cos, qui prennent le car sur la RD 69 pour aller vers le collège de Lafrançaise, pour l'une, et vers les établissements de Montauban, pour l'autre. A tour de rôle, le matin ou le soir, elles sont contraintes de traverser la chaussée sur une portion de route limitée à 70 km/h. Nous proposons donc d'alerter la vigilance des usagers de la route en sécurisant la zone par l'implantation de panneaux d'avertissement de la présence d'enfants en amont et en aval de l'arrêt des cars.

Après étude technique effectuée sur le terrain, l'opération, pour le Conseil Général, consisterait en la réalisation et au financement des interventions suivantes :

- implantation de deux panneaux de pré-signalisation (A13 a signalant la traversée des élèves) à 150 mètres pour un montant de 583,33 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette intervention.

3. Déplacement d'un abribus sur la commune de Castelmayran, au lieu-dit « Vilette »

La Direction de la voirie a entrepris des travaux de « tourne à gauche » au lieu-dit « Vilette » sur la commune de Castelmayran. Ces travaux nécessitent de déplacer momentanément un abribus béton de type « rural » qui se trouve sur le site.

Afin de sauvegarder l'état de la structure qui sera ensuite réinstallée sur le nouveau point d'arrêt, il convient de la faire déplacer par la société ADLTP selon les conditions du marché ad hoc.

Cette opération s'élèvera à la somme de 550 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la commune pour l'enlèvement et l'implantation de l'abribus.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Aménagement et sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport scolaire : poursuite de l'opération d'implantation de panneaux pédagogiques radars lumineux

Dans le cadre de la politique d'aménagement, d'équipement et de sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport Scolaire, nous proposons de poursuivre, en 2014, l'équipement de nos points d'arrêt les plus sensibles en panneaux radars lumineux à vocation pédagogique.

En effet, les données récupérées permettent de noter une baisse des grandes vitesses et, de façon générale, une vigilance particulière qui se traduit par une décélération systématique au déclenchement du message.

Ainsi, l'Assemblée Départementale a inscrit, lors de sa réunion pour le vote du budget 2014, un crédit de 35 000 € permettant l'acquisition de 5 équipements supplémentaires (coût unitaire 5 017 € HT), ce qui porterait à 13 le nombre total de radars installés.

Je vous propose, lors de la présente, les points d'implantation ci-après pour les 5 nouveaux radars :

- SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT, au lieu dit « Les 4 Chemins » sur la RD 958, dans le sens « Montauban - Saint-Etienne-de-Tulmont » ;

- LA VILLE DIEU DU TEMPLE, au lieu-dit « Meuzaguel » sur la RD 950, dans le sens « La Ville Dieu du Temple - Montauban » ;

- SAINT-ARROUMEX, au lieu-dit « Gayssanes » sur la RD 15, dans le sens « Lavit-de-Lomagne - Castelsarrasin » ;

- SAINT-MICHEL, au lieu-dit « Monbrison » sur la RD 12, dans le sens « Castelmayran - Auvillar » ;

- ALBIAS, au lieu-dit « Gazous » sur la RD 65, dans le sens « Montauban - Albias ».

Je vous rappelle que 8 panneaux radars lumineux à but pédagogique ont déjà été implantés sur les points d'arrêt du réseau les plus sensibles, savoir :

- CASTELSARRASIN, au lieu-dit « Brugeau » sur la D 958 ;

- REYNIES, au lieu-dit « Saint-Martin » sur la RD 21 ;

- MALAUSE, au lieu-dit « Saint-Exupéry » sur la RD 813 ;

- SEPTFONDS, au lieu-dit « Dardennes » sur la RD 926 ;

- ALBIAS, au lieu-dit « Courounets » sur la RD 958 ;

- MONCLAR-DE-QUERCY, Chemin de Pradelle, sur la RD 8 .

- LACOURT-SAINT-PIERRE au lieu-dit « Talicous » sur la RD 928 ;

- MOISSAC, au lieu-dit « Mathaly » sur la RD 7.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élèverait à 25 085 € HT.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

III – TRANSPORT DE PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) SCOLAIRES

Neuf familles sollicitent le remboursement de leurs frais de transport et deux familles la prise en charge en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux d'incapacité fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

Les enfants, à inscrire sur le réseau, ont pu être intégrés à des services déjà existants avec un surcoût global de **3 155,90 € HT**.

Vous voudrez bien trouver présenté le tableau récapitulatif des opérations.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la prise en charge du transport de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente **une majoration de 12 017,90 € HT** de la dépense prévisionnelle théorique qui serait désormais de **714 270,28 € HT**.

A ce jour, pour un effectif de **136** élèves transportés sur le réseau de substitution (118 élèves sur des services et 18 transportés par leur famille), la part théorique à l'élève est arrêtée à un estimatif de **5 251,98 € HT** (lors de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, un effectif total de **125** élèves était transporté sur le réseau de substitution, pour un montant théorique global de 691 829,01 € HT et une part à l'élève alors estimée à **5 534,63 € HT**).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Appel d'offres 2014 : projet de conclusion de marchés à bons de commande

Lors de notre réunion plénière en date du 17 novembre 2013 pour le vote de la Décision Modificative n° 2, le Président a été autorisé à lancer, au nom et pour le compte du Département, la remise en concurrence, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), de 6 services à titre principal scolaire et d'1 service régulier ordinaire répartis en 6 lots en vue de la rentrée scolaire 2014.

L'Assemblée Départementale avait également approuvé les critères de sélection des offres et leurs pondérations.

Elle avait enfin donné délégation à la Commission des Transports et à la Commission Permanente pour étudier la possibilité de conclure ces contrats sous forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

En effet, le suivi de nos marchés actuels (285) fait ressortir deux difficultés principales :

1°) la nécessité de conclure un grand nombre d'avenants, afin de modifier en permanence les itinéraires des lignes de transports scolaires, ainsi que les capacités des autocars mis en oeuvre, pour les adapter au nombre et à la localisation des effectifs inscrits. Les obligations d'adaptabilité et de continuité, inhérentes à la mission de service public qui nous incombe, nous contraignent à modifier très régulièrement ces contrats, y compris de manière rétroactive, d'autant que notre département est, depuis plusieurs années, en forte hausse démographique ;

2°) une difficulté d'appréciation du montant estimatif de base des marchés, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, qui nécessite parfois un passage en Commission d'Appel d'Offres lorsque cette hausse dépasse les 5% du montant initial du marché.

Les services préfectoraux, dans le cadre de leurs prérogatives liées au contrôle de légalité, nous ont d'ailleurs alertés sur ces problématiques, ainsi que sur les durées de marchés de 10 ans, estimées trop longues et donc anti-concurrentielles (subsistent encore quelques marchés antérieurs à l'année 2010 ayant une durée de 10 ans et qui arriveront à leur terme d'ici 2019).

Après étude et avis recueillis auprès du service juridique du Conseil Général ainsi que du réseau AGIR (consultant spécialisé pour toutes les questions de transport, notamment juridiques et techniques auquel la collectivité adhère depuis le début de l'année), un avis plus que favorable à cette forme juridique, qui paraît tout à fait adaptée à nos besoins et présente plusieurs avantages, a été émis.

En effet, les marchés à bons de commande (prévus par l'article 77 du Code des Marchés) sont des marchés exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande. Ils sont notamment recommandés **en cas d'incertitude sur le rythme ou l'étendue du besoin à satisfaire.**

Ils offrent de la flexibilité, tout en cadrant juridiquement les prix et présentent les avantages suivants :

- fin de la multiplicité des avenants, qui plus est de manière rétroactive, puisque les modifications sont opérées par l'émission de nouveaux bons de commande ;

- absence de montant minimum-maximum, parfaitement autorisée par l'article 77 du code des marchés, qui met fin à la problématique de dépassement de seuil à laquelle nous sommes parfois confrontés, ce qui n'exclut pas une **maîtrise budgétaire** par le biais d'un montant prévisionnel ;

- ensemble des prix fixé contractuellement dès la signature des marchés. Ainsi, les deux parties **connaissent à l'avance et précisément les incidences financières** en cas de changement de véhicule ou d'itinéraire (hausse ou baisse du kilométrage effectué en charge) ;

- détail quantitatif estimatif, fourni dans l'appel d'offres, permettant d'évaluer les prestations qui seront commandées (nombre de jours estimatifs selon le calendrier scolaire...).

L'émission de bons de commande permettrait ainsi de faire face, de manière très réactive, aux problèmes qui surviennent notamment lors de la rentrée scolaire : besoin urgent de bus de plus grande capacité, besoin d'adaptation du service mais aussi lors de sujétions techniques imprévues (par exemple la modification des rythmes scolaires), etc...

Il est évident que, dans la mesure du possible, les ajustements techniques sont anticipés, de façon à n'être mis en application sur le terrain qu'après validation de la Commission Permanente. Toutefois, en cas de nécessité impérieuse de garantir la continuité du service public, **l'émission de bons de commande signés par l'exécutif** permettrait aux transporteurs de disposer immédiatement de l'ordre de service officiel et **d'assurer dès lors une prestation encadrée juridiquement. Ces modifications seraient ensuite, comme aujourd'hui, présentées à la Commission Permanente qui étudierait le dossier et autoriserait définitivement, ou non, cette modification.**

Dans un souci d'échange, de communication et d'écoute, ce projet a été présenté, au cours d'une réunion technique, aux représentants des entreprises de transports. Un avis positif a, là aussi, été recueilli.

De même, afin de répondre à leurs interrogations et dans l'optique d'instaurer des échanges constructifs et fructueux, une rencontre a été organisée avec les services préfectoraux afin de prendre en compte leurs remarques et d'exposer le projet juridique.

La Préfecture a émis un avis tout à fait favorable à cette forme de marchés, précisant même que le Ministère des Finances préconisait d'adopter des marchés à bons de commande pour les prestations de transports scolaires. De même, les projets de critères de pondération et de notation des offres ont semblé tout à fait pertinents.

Concernant la durée des contrats, l'article 77-II du Code des Marchés Publics permet tout à fait d'aller au delà de la règle des 4 ans dès lors que « l'exécution du marché nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à 4 ans »...

Le pouvoir adjudicateur doit pouvoir le justifier à tout moment et notamment dès l'avis d'appel public à concurrence. Nous avons ainsi présenté aux services préfectoraux un tableau d'amortissement pour l'achat d'un véhicule neuf.

Compte tenu de ces éléments, **les services préfectoraux ont également émis un avis positif à ce que nous maintenions les durées actuelles des marchés, à savoir :**

- **7 ans pour un véhicule de – 3 ans ;**
- **4 ans pour un véhicule de + 3 ans.**

Par ailleurs, il avait été précisé, lors de notre réunion plénière du 17 novembre 2013, que la liste et les caractéristiques des services mis en concurrence étaient susceptibles d'évoluer (création, suppression, modification...).

Ainsi, je propose :

- que le service régulier ordinaire n°107-25 « Bouillac - Montauban » soit transformé en service à titre principal scolaire n°07-20 « Beaupuy - Montauban », celui-ci n'ayant vocation qu'à transporter des élèves à destination d'établissements scolaires. Il desservirait les villages de Bouillac, Comberouger, St Sardos, Mas Grenier (ainsi que les lieux-dits « Carretou », « Belair et Barias »), et Bourret (plus le lieu-dit « Gourdis »). Sa distance serait de 51 km par rotation pour une durée d'environ 1h. Deux rotations retour seraient nécessaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs pour assurer les deux sorties des lycées de Montauban ;

- la création de 2 nouveaux services enchaînés n°10-01 « Fabas - Labastide-St-Pierre » et n°13-02 « Campsas - Fronton » (voir ci-dessus).

Ce sont ainsi, au total, 9 services à titre principal scolaire répartis en 7 lots qui devraient être mis en concurrence (voir liste en annexe).

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver :

- la mise en concurrence de 9 services à titre principal scolaire répartis en 7 lots en vue de la rentrée scolaire 2014 ;

- la conclusion des contrats qui en découleront sous la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 7 ans si le véhicule mis en oeuvre est âgé de moins de 3 ans à la rentrée scolaire 2014 (01/09/2014) ou de 4 ans si le véhicule mis en oeuvre a plus de 3 ans à la rentrée scolaire 2014 (01/09/2014) pour tenir compte de la durée d'amortissement des investissements réalisés ;

- le projet de règlement de la consultation de l'appel d'offres, de Bordereau de Prix Unitaires et de Détail Quantitatif Estimatif tel que présenté.

La Commission des Transports du 14 février 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Conventions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) et le Conseil Général.

A/ Réciprocité de nos réseaux de transport scolaire respectifs

Lors de notre réunion du 28 août 2013, nous avons approuvé les termes de l'avenant n° 12 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM), la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEM TM) et le Conseil Général fixant, au nom de la complémentarité de leurs réseaux de transport scolaire et dans l'intérêt des élèves, les conditions administratives, financières et techniques de prise en charge, au titre de l'année scolaire 2013-2014 :

- des élèves domiciliés dans le PTU de la CAGM susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Général tels que figurant au Plan Départemental des Transports ;

- des élèves domiciliés hors PTU, susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence de la CAGM ;

- et des élèves domiciliés hors PTU, acheminés jusqu'à Montauban par les services interurbains relevant du Conseil Général, empruntant des navettes du réseau de transport urbain pour être acheminés jusqu'à leur établissement.

L'annexe 2 de cet avenant dressait la liste et le coût journalier des services du Conseil Général susceptibles d'être empruntés par des élèves relevant de la CAGM.

A ce jour, il s'avère nécessaire d'ajouter à cette liste deux services (06-28 et 06-07) non prévus dans l'annexe 2 de l'avenant n° 12 précité.

Afin de pouvoir juridiquement transporter ces élèves et recouvrer également les sommes dues à ce titre par la CAGM, je vous propose d'entériner l'avenant n° 13 modificatif dont l'objet est de compléter en l'espèce l'annexe 2 initiale.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, d'approuver l'avenant n° 13 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 et de m'autoriser à le signer au nom et pour le compte du Département.

B/ Participation versée par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain

Au 1er janvier 1984, le transfert de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière de transport scolaire s'est accompagné d'une somme compensatrice. Celle-ci est redistribuée, chaque année, par le Conseil Général aux autorités organisatrices de 1er rang du Département, au prorata des élèves transportés sur l'ensemble du Département et sur chacun des réseaux.

Lors du vote du Budget Primitif de 2014, nous avons acté le reversement d'une somme de 704 884 € TTC à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM).

Le budget du service des Transports devant être désormais exprimé en hors taxes du fait de la récupération de la TVA, la somme précitée a été convertie à 640 804 € HT alors qu'elle aurait dû être arrêtée à 658 770,07 € HT.

En effet, nous payons en 2014 à la CAGM la part correspondant à l'année scolaire 2012-2013 et, à ce titre, le taux de TVA à appliquer était celui de l'année 2013, soit 7 %, et non celui en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, soit 10 %.

Afin de rétablir le montant HT de la participation à verser à la CAGM, je vous prie de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 10 à la convention 2004-170 du 18 juin 2004 et de m'autoriser à le signer au nom et pour le compte du Département.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :
Article 611-S/Fonction – 81 **+ 550,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 3°)	550,00 €

Transports enfants handicapés

Dépense à imputer à :
Article 624510 – S/Fonction 81..... **+ 12 017,90 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
III)	12 017,90 €

Participation versée au titre des PTU :

Dépense à imputer à :
Article 65685 – S/Fonction 81..... **+ 17 966,07 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
IV) 2°) B	17 966,07 €

Total HT dépenses de fonctionnement : + 30 533,97 €

Investissement :

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... + 26 151,33 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	483,00 €
II) 2°)	583,33 €
II) 4°)	25 085,00 €

Total HT dépenses d'investissement : + 26 151,33 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE + 56 685,30 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des Transports réunie le 14 février 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

- **Création de deux services à titre principal scolaire réalisés en enchainement n° 13-02 entre Campsas et Fronton (lycée) via Fabas et n° 10-01 entre Fabas et Labastide-Saint-Pierre (collège) via Campsas**
- Approuve la création des deux services susvisés ;

- Décide de rattacher leur mise en concurrence à l'appel d'offres 2014 ;
 - **Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-07 « Albias-Ecoles d'Albias » exploité par la Régie Communale d'Albias (marché n° 2012-272 d'une durée de 4 ans) ;**
 - Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant au marché ;
- 3. Création de deux points d'arrêt sur la ligne régulière n° 107-16 « Le Born - Montauban » au lieu-dit « La Cayre » sur la commune de Varennes et « Chemin des Nobles » sur la commune de Villebrumier**
- Approuve le principe et les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée, qui sera réalisée dès la rentrée de septembre 2014 ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014

1. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Barry d'Islemade, devant l'école primaire

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;

2. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de L'Honor-de-Cos, « Hameau d'Aussac »

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;

3. Déplacement d'un abribus sur la commune de Castelmayran, au lieu-dit « Villette »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant pour l'enlèvement et l'implantation de l'abribus ;

4. Aménagement et sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport scolaire : poursuite de l'opération d'implantation de panneaux pédagogiques radars lumineux

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

III – TRANSPORT DE PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) SCOLAIRES

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières concernant les onze dossiers présentés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Appel d'offres 2014 : projet de conclusion de marchés à bons de commande

- Approuve :
 - la mise en concurrence de 9 services à titre principal scolaire répartis en 7 lots en vue de la rentrée scolaire 2014 (cf annexe) ;
 - la conclusion des contrats qui en découleront sous la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 7 ans si le véhicule mis en oeuvre est âgé de moins de 3 ans à la rentrée scolaire 2014 (01/09/2014) ou de 4 ans si le véhicule mis en oeuvre a plus de 3 ans à la rentrée scolaire 2014 (01/09/2014) pour tenir compte de la durée d'amortissement des investissements réalisés ;
 - le projet de règlement de la consultation de l'appel d'offres, de Bordereau de Prix Unitaires et de Détail Quantitatif Estimatif.

2. Conventions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) et le Conseil Général.

A/ Réciprocité de nos réseaux de transport scolaire respectifs

- Approuve l'avenant n° 13 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 ayant pour objectif de compléter en l'espèce l'annexe 2 initiale (ajout des services 06-28 et 06-07) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

B/ Participation versée par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain

- Approuve l'avenant n° 10 à la convention n° 2004-170 du 18 juin 2004 ayant pour objet de rétablir le montant HT de la participation à verser à la CAGM, soit 658 770,07 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,